



Versement

1534 W 1 - 15

Identification :

Intitulé/ Analyse : Conservation des Antiquités et objets d'art.
Fonctionnement et missions.

Dates extrêmes : 1973 - 2006

Importance matérielle : 0,30 ml

Contexte

Service producteur : Conservation des Antiquités et objets d'art.

N° d'entrée du versement : 56518

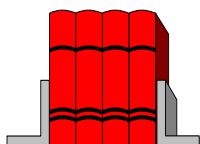
Date d'entrée du versement : 01/09/2007

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : immédiat

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 18 mars 2011



Présentation

Présentation du service producteur

La Conservation des Antiquités et Objets d'Art (AOA) est composée d'un conservateur et, selon les départements, de conservateurs délégués. Leur mission consiste en la conservation des objets mobiliers. Ce terme désigne les meubles proprement dits ainsi que les immeubles par destination, dont la conservation présente au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique un intérêt public (article 14 de la loi du 31 décembre 1913).

Pour mener à bien cette mission, leurs fonctions sont les suivantes :

- recherche des objets mobiliers à protéger (instruction de la demande de protection et proposition à la commission départementale des objets mobiliers) ;
- tenue à jour de la liste des objets mobiliers du département classés monuments historiques ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire et du fichier des objets ;
- participation à la gestion des restaurations (participation à l'élaboration des programmes annuels de restauration d'objets classés et suivi des travaux).

Le conservateur remplit également un rôle de conseil en matière de sécurité, en proposant par exemple, le scellement d'objets ou la création de trésors.

Placé sous l'autorité du préfet du département, le conservateur est un agent public qui fait partie du personnel technique déconcentré des Monuments historiques. Pour remplir sa mission, le conservateur entretient des relations avec le personnel technique des Monuments historiques, notamment avec le conservateur des Monuments historiques territorialement compétent, avec lequel il peut effectuer ses tournées d'inspection dans les communes.

Le conservateur anime également la Commission départementale des objets mobiliers (CDOM). Cette commission a pour mission de veiller à la protection des objets mobiliers du département appartenant au domaine public et aux associations culturelles, d'étudier et de proposer toutes mesures propres à assurer la conservation des œuvres et d'émettre un avis sur les propositions d'inscription qui lui sont soumises.

Sources complémentaires aux Archives départementales de l'Aube

1307 W 1-26 : Conservation des antiquités et objets d'art, fonctionnement général et missions (1861-2000)

1308 W 1-10 : Relations de l'Architecte des bâtiments de France avec la Conservation des Antiquités et objets d'art (1939-1992)

1410 W 1-477 : Opération de recensement du patrimoine mobilier des églises de l'Aube (2001-2005)

Tris et éliminations pratiqués

Dans ce versement, 0,40 m.l. de documents a été éliminé. Il s'agit de doubles et d'imprimés vierges et des candidatures et contrats de gardiennage estival du Trésor de la cathédrale de Troyes. La documentation iconographique, souvent non identifiée, provenant du travail de terrain du conservateur a également été détruite, considérant qu'elle faisait doublon avec l'ensemble de la couverture photographique réalisée à l'occasion de l'Inventaire des objets mobiliers du département de l'Aube en 2001-2005. Les documents qui composent ce versement couvrent essentiellement la période 2000-2006 correspondant aux fonctions de Xavier de La Selle comme conservateur des AOA.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du *Code du patrimoine* (art. L 213-2),

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du *Code du Patrimoine*). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document - de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du *Code du Patrimoine*. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), ces documents sont communicables immédiatement.



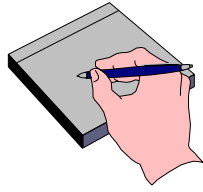
Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1 - 5	Fonctionnement général	1997 - 2006
4	Commissions en rapport avec la conservation des antiquités et objets d'art	2001
5	Bilan des activités	1997 - 2002
6-15	Missions	1973 - 2006
6-9	Commission départementale des objets mobiliers	1996 - 2004
10-13	Inventaire et récolement des objets mobiliers	1973 - 2006
14	Protection contre le vol	2001 - 2002
15	Mise en valeur et animation culturelle	1984 - 2006

Conservation des Antiquités et objets d'art (CAOA). Fonctionnement et missions.

1534 W 1 - 5	Fonctionnement général	1997 - 2006
1534 W 1	Personnels relevant des Antiquités et Objets d'art et des Monuments historiques, nomination : arrêtés ministériels, circulaires, notifications, documentation, correspondance. Conservateurs et conservateurs délégués des Antiquités et Objets d'art, statut et missions : circulaire, décrets, lois, instructions, documentation.	2000 - 2003
1534 W 2	Formation des conservateurs des Antiquités et Objets d'art : convocations, programmes, notes manuscrites, documentation.	2000 - 2006
1534 W 3	Correspondance avec les chercheurs.	1999 - 2006
1534 W 4 d'art	<i>Commissions en rapport avec la conservation des antiquités et objets</i>	2001
1534 W 4	Commission supérieure des monuments historiques, réunion relative aux orgues et instruments anciens : récolement exhaustif des instruments de musique par Michel FOUSSARD (1999-2000), procès-verbal (2001).	2001
1534 W 5	<i>Bilans des activités</i>	1997 - 2002
1534 W 5	Rapports annuels d'activité.	1997 - 2002
1534 W 6 - 15	Missions	1973 - 2006
1534 W 6 - 9	<i>Commission départementale des objets mobiliers, réunions : reproduction, procès-verbaux, arrêtés préfectoraux, listes d'objets par commune, correspondance.</i>	1996 - 2004
1534 W 6	Séance du 17 novembre 2000	1996 - 2001
1534 W 7	Séance du 31 mai 2001	2001
1534 W 8	Séance du 17 octobre 2002	2001 - 2002
1534 W 9	Séance du 14 novembre 2003	2003 - 2004

1534 W 10 - 13	<i>Inventaire et récolement des objets mobiliers</i>	1973 - 2006
1534 W 10	Inventaire du patrimoine mobilier de l'Aube : budget, comptes rendus de réunions, bibliographie, articles de presse, correspondance.	2002 - 2005
1534 W 11	Brienne-le-Château, trésor des églises du Parc naturel régional de la forêt d'Orient : création du musée (conventions, plans, photographies, correspondance), inventaire des objets, devis et factures de restauration, documentation.	1973 - 1995
1534 W 12	Nogent-sur-Seine, église Saint-Laurent : répertoires de recensement de la collection d'œuvres d'art, de la statuaire et des dalles funéraires de l'église et de la sacristie ; rapport de restauration de <i>La Crucifixion</i> (huile sur toile du XVII ^e siècle).	1999 - 2004
1534 W 13	Troyes, trésor de la cathédrale : inventaire des objets (1998-2001), ouverture au public (1998-2006), restaurations des œuvres (1999-2004).	1998 - 2006
1534 W 14	<i>Protection contre le vol</i>	2001 - 2002
1534 W 14	Réglementation et documentation : bilans des vols d'objets mobiliers protégés au titre des Monuments historiques (2001-2002), modèle de fiche d'alerte de vols de biens culturels, iconographie.	2001 - 2002
1534 W 15	<i>Mise en valeur et animation culturelle</i>	1984 - 2006
1534 W 15	Objets classés, prêt : Exposition <i>Splendeurs de la cour de Champagne</i> (Troyes, 1999). <i>L'art du blason en Champagne</i> (Troyes, 2000). <i>Trésors d'orfèvrerie religieuse des églises de l'Aube</i> (projet, 2000). <i>Vingt siècles en cathédrales</i> (Reims, 2001). <i>Heures byzantines</i> (Athènes, 2001-2002). <i>Les arts décoratifs sous Louis XIII</i> (Grand Palais, 2002). <i>La Cène</i> (Chambord, 2004). <i>L'âge d'or de la Meuse</i> (Liège, 2004). <i>Les croisés. Rencontre avec l'Orient</i> (Mayence, 2004). <i>L'histoire du sac</i> (Musée de la mode et du textile, 2004-2005). <i>La France romane</i> (Louvre, 2005), correspondance (1984-2006).	1984 - 2006



ANNEXES

Liste des sigles

AOA	Antiquités et objets d'art
CAOA	Conservation des Antiquités et Objets d'Art
s.d.	sans date